



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°71**

Publié le 02 décembre 2021



SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....

Bureau de la Sécurité et de la Communication.....

- Arrêté préfectoral n°386-2021 en date du 1^{er} décembre 2021 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....

- Décision préfectorale en date du 30 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) n°UD62 ESUS 2021 028 R 499652493 – Entreprise EBS LE RELAIS FRANCE à Bruay-la-Buissière.....
- Arrêté en date du 24 novembre 2021 portant renouvellement d'un organisme de services aux personnes – n°d'agrément SAP/314572397 – Association ASSADD à Dohem.....
- Récépissé de déclaration en date du 24 novembre 2021 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/314572397 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Association ASSADD à Dohem.....

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....

Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale.....

- Arrêté en date du 24 novembre 2021 portant sur le transfert des autorisations accordées par arrêté préfectoral en date du 06 mars 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique, d'instauration des périmètres de protection, d'autorisation des prélèvements et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du captage situé sur la commune de Divion – Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR).....
- Arrêté en date du 24 novembre 2021 portant sur le transfert des autorisations accordées par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2003 relatif à la déclaration d'utilité publique, d'instauration des périmètres de protection, d'autorisation des prélèvements et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du captage situé sur la commune de Estrée Cauchy – Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR).....
- Arrêté en date du 24 novembre 2021 portant sur le transfert des autorisations accordées par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à la déclaration d'utilité publique, d'instauration des périmètres de protection, d'autorisation des prélèvements et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du captage situé sur la commune de Estrée Ourton – Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR).....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Lens

Bureau de la Sécurité et de la Communication

Lens, le - 1 DEC. 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 386 -2021
portant INTERDICTION de RASSEMBLEMENT AUTOMOBILE sur la VOIE PUBLIQUE**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-11-27 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens ;

Considérant la tenue de rassemblements automobiles récurrents les vendredi, samedi et dimanche sur certaines zones de l'arrondissement de Lens, générateurs de troubles à l'ordre public ;

Considérant que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

Considérant que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration ;

Considérant que ces rassemblements automobiles annoncés via les réseaux sociaux ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

9

Considérant que ces rassemblements automobiles donnent en outre lieu à des troubles importants à l'ordre public : « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer le pneus) risquées pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers avec de grands excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;

Considérant que des rassemblements non déclarés ont encore eu lieu le week-end du 10 au 12 septembre 2021 ;

Considérant l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 11 septembre à 1 h 40 rue Blaise Pascal à Libercourt à l'occasion d'un run entre deux véhicules ;

Considérant les annonces de rassemblements automobiles de même nature, via les réseaux sociaux, sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Sous-préfet de Lens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et runing est interdit les jours suivants :

- du vendredi 3 à 17 h au lundi 6 décembre 2021 à 6 h ;
- du vendredi 10 à 17 h au lundi 13 décembre 2021 à 6 h ;
- du vendredi 17 à 17 h au lundi 20 décembre 2021 à 6 h ;
- du vendredi 24 à 17 h au lundi 27 décembre 2021 à 6 h ;
- du vendredi 31 décembre 2021 à 17h au lundi 3 janvier 2022 à 6h00 ;

- sur les secteurs suivants :

- l'ensemble des parkings des zones commerciales de Cora Lens 2 à Vendin-le-Vieil ;
- les parkings de la zone commerciale Intermarché à Carvin ;
- les parkings de la zone commerciale Maison Plus à Hénin-Beaumont, notamment ceux du magasin « Electro Dépôt »
- le parking du stade Bollaert-Delelis à Lens ;
- la zone Industrielle des Portes du Nord à Libercourt ;
- la rue Blaise Pascal à Libercourt.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.


Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la sous-préfecture de Lens, dans les mairies de Carvin, Hénin-Beaumont, Lens, Libercourt et Vendin-le-Vieil. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et diffusé sur les réseaux sociaux.



Article 4 : Le sous-préfet de Lens, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Lens,



Jean-François RAFFY

Copie à :

- Messieurs les Maires de Carvin, d'Hénin-Beaumont, de Lens, de Libercourt et de Vendin-le-Vieil
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique
- Monsieur le Chef de la circonscription de Sécurité publique de Lens Agglomération
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais – Direction des Sécurités

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai mentionné à son article 1er :

« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le **30 NOV. 2021**

DECISION PREFECTORALE
Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° UD62 ESUS 2021 028 R 499652493

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, 11 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;



Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-40-32 en date du 26 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°2021-40-36 en date du 3 août 2021 portant subdélégation de signature de Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu la décision préfectorale du 30 novembre 2016 accordant l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale du 14 novembre 2016 au 13 novembre 2021 à l'entreprise EBS LE RELAIS France (SIREN : 499 652 493) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément, reçue complète le 22 novembre 2021, présentée par Monsieur Pierre DUPONCHEL, Président Directeur Général de l'entreprise EBS LE RELAIS France sise Zal du Possible Chemin des Dames 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Décide

Article 1 : le renouvellement de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour l'entreprise EBS LE RELAIS FRANCE sise Zal du Possible Chemin des Dames 62700 Bruay la Buisnière, SIREN n° 499 652 493, pour une durée de 5 ans

en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 2 novembre 2021

Article 3 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet,
Par délégation,
Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental adjoint

Florent FRAMERY

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 5 rue Pierre Bérégovoy CS 60539 62008 ARRAS Cedex

- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Ces recours ne sont pas suspensifs.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services aux personnes**

N° AGREMENT : SAP/314572397

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément à l'association A.S.S.A.D.D. en date du 21 novembre 2016

VU l'autorisation délivrée à l'association A.S.S.A.D.D le 29 octobre 2004 par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU le certificat délivré le 24 avril 2021 par NF Services,

VU la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 22 novembre 2021 par Madame Audrey BELKA, Directrice de l'association

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association « A.S.S.A.D.D » sise 6, Place de l'église – 62380 DOHEM est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/314572397. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra uniquement sur **le département du Pas-de-Calais**.

ARTICLE 2 :

L'association est agréée pour les activités suivantes :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement et en dehors de leur domicile, **en mode mandataire**
- Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, **en mode mandataire**

L'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 4 décembre 2021 jusqu'au 3 décembre 2026**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéant en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

Mme. la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 24 novembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le Directeur Adjoint**



Florent FRAMERY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/314572397
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'Association Soins et Services A Domicile de Dohem (A.S.S.A.D.D) le 29 octobre 2004 par Monsieur le Président du Conseil Départemental.

VU le certificat du 24 avril 2021 délivré par NF service

VU l'arrêté portant renouvellement automatique de l'agrément à l'A.S.S.A.D.D en date du 24 novembre 2021

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 24 novembre 2021 par Madame Audrey BELKA, Directrice de l'association « A.S.S.A.D.D » à DOHEM (62380) – 6, Place de l'Eglise.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « **A.S.S.A.D.D** » à **DOHEM (62380) – 6, Place de l'Eglise** sous le n° **SAP/314572397**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- ✓ Garde d'enfants de + de 3 ans
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Interprète en langue des signes
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Soins et promenade des animaux pour personnes dépendantes
- ✓ Travaux de petit bricolage

- **Activités soumises à agrément en mode mandataire :**

- ✓ Accompagnement des Personnes Agées, des Personnes Handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile
- ✓ Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

- **Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, en mode prestataire :**

- ✓ Accompagnement des Personnes Agées, des Personnes Handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leur déplacement en dehors de leur domicile
- ✓ Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 24 novembre 2021

**P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P /La DDETS du Pas-de-Calais,
Le Directeur Adjoint**



Florent FRAMERY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
Direction de la Sécurité Sanitaire et de la
Santé Environnementale**

Service Santé-Environnementale du Pas-de-Calais

Arras, le 24/11/2021

Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (C.A.B.B.A.L.R)

ARRETE PORTANT SUR LE TRANSFERT DES AUTORISATIONS ACCORDEES PAR
ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 6 MARS 2013 RELATIF A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE , D'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION,
D'AUTORISATION DES PRELEVEMENTS ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU DESTINEE A
LA CONSOMMATION HUMAINE DU CAPTAGE SITUE SUR LA COMMUNE DE DIVION

Le Préfet du Pas-de-Calais

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment l'article R 1321-11, alinéa 2 ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article R.214-45 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5215-20, L. 5215-28 et L. 1321-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agence Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019, portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. LE FRANC (Louis) ;

Vu l'arrêté n°2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 relatif à la dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection autour du captage de DIVION, l'autorisation d'utilisation à des fins de consommation humaine et l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 transférant la compétence « Eau » du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du bassin de la Lawe et son affluent, le fossé d'Avesnes (SABALFA) à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane à partir du 1^{er} juin 2020 ;

Vu l'attestation de propriété des ouvrages transmis par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du 10 mars 2020 ;

Vu la sollicitation du 17 septembre 2021 formulée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane afin de régulariser les actes administratifs des ouvrages, installations et terrains liés à l'activité de l'eau, et obtenir des actes au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane ;

Vu le rapport et les conclusions de la visite des installations effectués en date du 13 octobre 2021 par les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Considerant que les biens appartenant au SABALFA ont bien été transférés à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys le 30 juin 2020 dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Eau » et qu'il convient donc de mener une procédure de régularisation administrative des autorisations antérieurement accordées au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane;

Considerant que l'environnement proche des captages et les conditions d'exploitation restent inchangés ;

Considerant que le transfert envisagé modifie uniquement le bénéficiaire de l'autorisation sans modification de des conditions d'exploitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur général de l'ARS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champ d'application

Les autorisations accordées par l'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection du captage implanté sur le territoire de la commune de DIVION sont transférées à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

ARTICLE 2 : Modifications

Les articles 1, 2, 4, 6, 8, 9, 10, 12 et 17 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de dérivation des eaux du captage de Divion du 6 mars 2013 sont modifiés de la façon suivante :

Il y a lieu de remplacer « Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du bassin de la Lawe et son affluent, le fossé d'Avesnes (S.A.B.A.L.F.A.) » par « la Communauté d'Agglomération Béthune

Bruay Artois Lys Romane » et « Monsieur le Président du S.A.B.A.L.F.A. » par « Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane ».

ARTICLE 3 : L'ensemble des autres dispositions de l'acte administratif du 6 mars 2013 reste inchangé.

ARTICLE 4 : Information des tiers - publicité

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- affiché à la mairie de DIVION pendant une durée minimale de deux mois. Le certificat d'affichage en mairie attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à l'ARS à l'expiration du délai d'affichage ;
- conservé par le maire des communes concernées et par le président de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin et mis à disposition du public pour consultation.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire, et dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur général de l'ARS, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane;
- Madame la Sous-Préfète de Béthune ;
- Monsieur le Maire de DIVION;
- M. le Directeur général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'industrie Grand Lille ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Région Hauts-de-France ;
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;
- M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- M. le Président de la CLE du SAGE de la Lys.

Fait à ARRAS, le 25 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
Direction de la Sécurité Sanitaire et de la
Santé Environnementale**

Service Santé-Environnementale du Pas-de-Calais

Arras, le 24/11/2021

Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (C.A.B.B.A.L.R)

ARRETE PORTANT SUR LE TRANSFERT DES AUTORISATIONS ACCORDEES PAR
ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 18 JUILLET 2003 RELATIF A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE , D'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION,
D'AUTORISATION DES PRELEVEMENTS ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU DESTINEE A
LA CONSOMMATION HUMAINE DU CAPTAGE SITUE SUR LA COMMUNE DE ESTREE
CAUCHY

Le Préfet du Pas-de-Calais

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment l'article R 1321-11, alinéa 2 ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article R.214-45 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5215-20, L. 5215-28 et L. 1321-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agence Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019, portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. LE FRANC (Louis) ;

Vu l'arrêté n°2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2003 relatif à la dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection autour du captage de Estrée Cauchy, l'autorisation d'utilisation à des fins de consommation humaine et l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Estrée Cauchy des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence « production et distribution d'eau potable » au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du bassin de la Lawe et son affluent, le fossé d'Avesnes en date du 15 décembre 2014;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du bassin de la Lawe et son affluent, le fossé d'Avesnes, validant le procès-verbal de mise à disposition d'ouvrages entre la commune d'Estrée Cauchy et le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du bassin de la Lawe et son affluent, le fossé d'Avesnes en date du 19 février 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 transférant la compétence « Eau » du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du bassin de la Lawe et son affluent, le fossé d'Avesnes (SABALFA) à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane à partir du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la sollicitation du 17 septembre 2021 formulée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane afin de régulariser les actes administratifs des ouvrages, installations et terrains liés à l'activité de l'eau, et obtenir des actes au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane ;

Vu le rapport et les conclusions de la visite des installations effectués en date du 13 octobre 2021 par les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Considerant que les biens appartenant à la commune d'Estrée Cauchy ont bien été mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane le 30 juin 2020 dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Eau » et qu'il convient donc de mener une procédure de régularisation administrative des autorisations antérieurement accordées au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane;

Considerant que l'environnement proche des captages et les conditions d'exploitation restent inchangés ;

Considerant que le transfert envisagé modifie uniquement le bénéficiaire de l'autorisation sans modification de ses conditions d'exploitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur général de l'ARS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champ d'application

Les autorisations accordées par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2003 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection du captage implanté sur le territoire de la commune de ESTREE CAUCHY sont transférées à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

ARTICLE 2 : Modifications

Les articles 1, 2, 4, 6, 8, 9, 10, 12 et 17 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de dérivation des eaux du captage de Estrée Cauchy du 18 juillet 2003 sont modifiés de la façon suivante :

Il y a lieu de remplacer « Mairie d'Estrée Cauchy » par « la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane » et « Monsieur le Président du S.A.B.A.L.F.A. » par « Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane ».

ARTICLE 3 : L'ensemble des autres dispositions de l'acte administratif du 18 juillet 2003 reste inchangé.

ARTICLE 4 : Information des tiers - publicité

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- affiché à la mairie d'ESTREE CAUCHY pendant une durée minimale de deux mois. Le certificat d'affichage en mairie attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à l'ARS à l'expiration du délai d'affichage ;
- conservé par le maire des communes concernées et par le président de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin et mis à disposition du public pour consultation.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire, et dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Général de l'ARS, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, le Président du S.A.B.A.L.F.A sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane;
- Madame la Sous-Préfète de Béthune ;
- Monsieur le Maire d'ESTREE CAUCHY ;
- M. le Directeur général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'industrie Grand Lille ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Région Hauts-de-France ;
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- M. le Président de la CLE du SAGE de la Lys.

Fait à ARRAS, le 25 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
Direction de la Sécurité Sanitaire et de la
Santé Environnementale**

Service Santé-Environnementale du Pas-de-Calais

Arras, le 24/11/2021

Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (C.A.B.B.A.L.R)

ARRETE PORTANT SUR LE TRANSFERT DES AUTORISATIONS ACCORDEES PAR
ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 16 JUIN 2004 RELATIF A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE , D'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION,
D'AUTORISATION DES PRELEVEMENTS ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU DESTINEE A
LA CONSOMMATION HUMAINE DU CAPTAGE SITUE SUR LA COMMUNE DE OURTON

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article R 1321-11, alinéa 2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article R.214-45 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5215-20, L. 5215-28 et L. 1321-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agence Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 5 septembre 2019, portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) - M. LE FRANC (Louis) ;

Vu l'arrêté n°2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2004 relatif à la dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection autour du captage de OURTON, l'autorisation d'utilisation à des fins de consommation humaine et l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Ourton des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence « production et distribution d'eau potable » au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du bassin de la Lawe et son affluent, le fossé d'Avesnes en date du 26 octobre 2016 ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du bassin de la Lawe et son affluent, le fossé d'Avesnes, validant le procès-verbal de mise à disposition d'ouvrages entre la commune d'Ourton et le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du bassin de la Lawe et son affluent, le fossé d'Avesnes en date du 21 octobre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 transférant la compétence « Eau » du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du bassin de la Lawe et son affluent, le fossé d'Avesnes (SABALFA) à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane à partir du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la sollicitation du 17 septembre 2021 formulée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane afin de régulariser les actes administratifs des ouvrages, installations et terrains liés à l'activité de l'eau, et obtenir des actes au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane ;

Vu le rapport et les conclusions de la visite des installations effectués en date du 13 octobre 2021 par les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que les biens appartenant à la commune d'Ourton ont bien été mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane le 30 juin 2020 dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Eau » et qu'il convient donc de mener une procédure de régularisation administrative des autorisations antérieurement accordées au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane ;

Considérant que l'environnement proche des captages et les conditions d'exploitation restent inchangés ;

Considérant que le transfert envisagé modifie uniquement le bénéficiaire de l'autorisation sans modification de ses conditions d'exploitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur général de l'ARS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Champ d'application

Le bénéfice de l'autorisation préfectorale du 16 juin 2004 est transféré à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

ARTICLE 2 : Modifications

Les articles 1, 2, 4, 5, 8, 9 et 15 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de dérivation des eaux du captage de Ourton du 16 juin 2004 sont modifiés de la façon suivante :

Il y a lieu de remplacer « Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du bassin de la Lawe et son affluent, le fossé d'Avesnes (S.A.B.A.L.F.A.) » par « la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane » et « Monsieur le Président du S.A.B.A.L.F.A. » par « Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane ».

ARTICLE 3 : L'ensemble des autres dispositions de l'acte administratif du 16 juin 2004 reste inchangé.

ARTICLE 4 : Information des tiers - publicité

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- affiché à la mairie d'OURTON pendant une durée minimale de deux mois. Le certificat d'affichage en mairie attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à l'ARS à l'expiration du délai d'affichage ;
- conservé par le maire des communes concernées et par le président de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin et mis à disposition du public pour consultation.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire, et dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Général de l'ARS, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, le Président du S.A.B.A.L.F.A sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane;
- Madame la Sous-préfète de Béthune ;
- Monsieur le Maire d'OURTON;
- M. le Directeur général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'industrie Grand Lille ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Région Hauts-de-France ;

- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- M. le Président de la CLE du SAGE de la Lys.

Fait à ARRAS, le 25 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Alain CASTANIER

